



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## LE THILLAY

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Villiers Le Bel

N° 08 /2024

# ARRÊTÉ

### Portant sur une hospitalisation d'office

Le Maire de la Commune de LE THILLAY,

**VU** l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des collectivités,

**VU** l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011, révisée par la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013,

**VU** le certificat médical en date du 08 juin 2024 établi par l'Hospital de Gonesse (Val d'Oise),

**VU** l'intervention de la Gendarmerie de Roissy-en-France du 08 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** que Madame Sandrine BINOT, née le 03 avril 1987, domicilié à Saint Pol sur Ternoise (62130), est atteint d'une affection caractérisée par des actes qui sont de nature à compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes, et doit être placée provisoirement et d'urgence dans un établissement de soins,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Est ordonné le placement provisoire d'urgence au Centre Hospitalier de Gonesse, Val d'Oise, de Madame Sandrine BINOT

### Article 2 :

Ampliation de la présente réquisition sera transmise dans un délai de vingt-quatre heures à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise

Le Thillay, le 08 juin 2024

Le Maire

Patrice GEBAUER

